

J'exhorte mes honorables amis à ma droite à songer un peu plus sérieusement à cette proposition. C'est une chemise de force qu'on nous propose, qui va river nos gens à salaire minimum à un niveau de pauvreté dont ils ne pourront jamais se dégager. De fait, je préférerais faire confiance au gouverneur en conseil plutôt que d'établir le salaire minimum selon l'indice des prix à la consommation. Le gouverneur en conseil serait au moins soumis à des pressions politiques. Il y aura peut-être d'autres députés comme celui de Sault-Sainte-Marie au caucus libéral qui pousseront les hauts cris de temps en temps, surtout à l'époque des élections, et le gouvernement finira peut-être par se rendre compte que le chiffre de \$1.75 devrait être sensiblement relevé. Mais l'adoption d'une telle formule, si plausible qu'elle paraisse, ne fera que maintenir les gagne-petit, les gens à salaire minimum, au niveau de pauvreté qu'ils ont toujours connu. Aussi, monsieur l'Orateur, m'autorisant des dispositions de l'article 75(8) du Règlement, qui permet de proposer un amendement à une motion dont la Chambre est saisie à l'étape du rapport, je voudrais proposer un amendement. Je le propose, et il est appuyé par la représentante de Vancouver-Kingsway (M^{me} MacInnis). Le voici:

Qu'on amende la motion en supprimant tous les mots après «par le quotient de» et en les remplaçant par ce qui suit: «l'indice des gains de l'année civile précédente, tel que le définit le Régime de pensions du Canada, par rapport audit indice des gains pour l'année qui précède celle qui se termine».

Lors de notre examen, il y a quelque temps, d'un autre projet de loi dont il ne convient pas de parler maintenant, non seulement en raison du Règlement mais parce qu'il se rapporte aux députés, on avait proposé d'établir désormais une formule pour les indemnités parlementaires, mais au cours de nos entretiens en dehors de la Chambre, d'aucuns ont prétendu qu'il n'existait pas d'indice des salaires, ou de formulation statutaire des salaires et traitements des fonctionnaires à laquelle pourrait se rattacher une formule dans le cas de ces salaires. C'est la raison pour laquelle je n'emploie pas des mots à sens général comme «indice des salaires» dans mon amendement; je préfère les mots «indice des gains», qui sont définis dans le Régime de pensions du Canada. Il y a une disposition statutaire les concernant.

La raison d'être de l'indice des gains, c'est que l'échelle mobile prévue dans le Régime de pensions du Canada, au cours des années de travail des participants, se fonde sur la moyenne des gains, quelle qu'elle soit, de la population active du pays. C'est ce que je voudrais voir réaliser dans le cas des gens à salaire minimum. Je m'attarde sur le sujet et je me répète dans l'espoir de convaincre mes honorables amis à ma droite. Ils ont eu raison de préconiser une formule de relèvement automatique, mais je les prie de reconnaître qu'il ne suffit pas d'accorder des augmentations proportionnelles à la hausse du coût de la vie. Les augmentations des gagne-petit doivent certainement correspondre à celles dont jouit tout le reste de la population active au Canada et, si cette dernière catégorie obtient des augmentations qui relèvent son niveau de vie, cette formule devrait assurer les mêmes avantages à ceux qui doivent se contenter du salaire minimum.

Je suis désolé de constater que nous parlons encore d'un salaire minimum de \$1.75. Celui de \$2 que j'avais

proposé plus tôt était également faible. Je ne reviendrai pas sur la discussion que nous avons eue au sujet de l'autre amendement, mais j'espère qu'un jour nous éliminerons de nos régimes sociaux cette norme double qui accorde des augmentations appréciables à ceux qui sont au haut de l'échelle et des miettes à ceux qui sont au bas.

Mais s'il doit s'agir d'augmentations automatiques pour ceux situés au bas de l'échelle, qu'au moins la formule leur accorde des augmentations proportionnées à la moyenne des augmentations qu'obtiennent tous les autres travailleurs. C'est pourquoi je présente cet amendement à la motion du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander). J'ose espérer qu'il l'acceptera. Quoi qu'il en soit, étant l'auteur de la motion, il peut reprendre la parole et nous dire ce qu'il en pense. Mais comme je le disais, entre une formule fondée sur l'indice des prix à la consommation et le gouverneur en conseil, je préfère ce dernier. Nous y avons accès et nous pouvons exercer des pressions. Mais il me semble que nous pouvons faire du meilleur travail en adoptant mon amendement. Je vous présente donc, monsieur l'Orateur, l'amendement que j'ai lu il y a un instant.

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant de mettre l'amendement aux voix et d'entendre le ministre du Travail (M. Mackasey), je dois dire que j'éprouve certains doutes à l'égard de cet amendement du point de vue de la procédure. La motion du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), propose que le salaire horaire minimum soit calculé d'après l'indice des prix à la consommation. C'est, à mon sens, l'essentiel de cette proposition.

Par contre, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) propose que le salaire minimum horaire soit calculé en fonction de l'indice des gains. Le député de Winnipeg-Nord-Centre pourra prétendre que l'essence de la motion du député de Hamilton-Ouest n'est pas que ces augmentations soient fonction de l'indice des prix à la consommation mais que ce ne soit pas un barème fixe et que les salaires soient calculés à l'aide d'une formule quelconque. Cette question prête évidemment à la controverse. Je pense que des députés désireront parler de l'amendement du député de Winnipeg-Nord-Centre et exposer leurs vues, pour ou contre, non pas du point de vue procédure mais du point de vue fond. Cependant, il semble à première vue à la présidence que le député soulève un sujet nouveau qui pourrait parfaitement faire l'objet d'une motion distincte.

Cela dit, et à moins d'objections majeures, je remarque que le ministre demande la parole, peut-être pour invoquer le Règlement.

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire que l'amendement à la motion n'est pas recevable car il aurait pu être présent au début de la semaine. A mon avis, ce n'est pas vraiment un amendement à la motion. La seule chose qu'il a réellement en commun avec elle est qu'il prévoit une formule mais, à part cela, il n'a aucun rapport avec elle. Il me semble que l'honorable député, qui est passé maître dans l'art de la procédure, a